

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation complémentaire

2024 – 273

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
- VU La loi 2002 -2 du 2 janvier 2002 positionnant les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 15 juin 2021 autorisant l'association Espace Autonomie Santé Centre Bretagne à gérer le CLIC du territoire autonomie Centre Ouest Morbihan ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant le taux annuel d'évolution des dépenses pour les CLIC à 2,1 % pour l'année 2024.
- VU L'arrêté du 2 janvier 2024 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la dotation annuelle à l'association Espace Autonomie Santé Centre Bretagne à 296 100 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'année 2024, la dotation apportée à l'association Espace Autonomie Santé Centre Bretagne au titre des missions CLIC s'élève à **40 000 €**.

ARTICLE 2 –La dotation est versée en une fois au cours du 3^{ème} trimestre 2024.

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 4 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT